

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°49-2026

du 13 octobre 2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le dépôt de bois

Le maire de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société **BARILLET**, dont le siège social est situé 1024 rue de la Forêt 41110 SAINT-AIGNAN sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'y déposer du bois sur la **route des Bassots**, à Vallenay ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le site ;

Considérant que cette occupation ne devra pas porter atteinte à la circulation, à la sécurité publique ni à la conservation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : La société **BARILLET** est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public située **route des Bassots**, afin d'y effectuer un **dépôt de bois**.

Cette autorisation est accordée pour la période allant du **13 octobre 2026 au 31 décembre 2027**, selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Article 2 : La société **BARILLET** devra veiller à ce que les matériaux déposés :

- ne constituent aucun danger pour les usagers de la route ;
- ne gênent pas la circulation des véhicules, des cycles et des piétons ;
- ne masquent pas la signalisation routière ;
- ne compromettent pas l'accès aux propriétés riveraines ;
- ne gênent pas l'accès des services de secours et d'intervention ;
- ne provoquent aucune dégradation de la chaussée, des accotements, fossés ou équipements publics.

Le stockage devra être réalisé de manière stable et sécurisée afin d'éviter tout risque de chute ou de déplacement des matériaux.

Article 3 : La société **BARILLET** sera responsable de la mise en place et du maintien d'une signalisation adaptée à l'occupation du domaine public.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le site.

La société devra notamment maintenir libre et accessible la partie de la voie nécessaire à la circulation et aux interventions des services publics.

Article 4 : La société **BARILLET** sera seule responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de cette occupation.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité du site.

Toute dégradation du domaine public résultant de cette occupation devra être réparée aux frais de la société.

Article 5 : À l'issue de la période d'occupation, la société **BARILLET** devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble du bois et de tout matériel ayant servi à son stockage.

Les lieux devront être remis dans leur état initial.

En cas de défaillance, la commune pourra faire procéder d'office à la remise en état aux frais de la société, après mise en demeure restée sans effet, sous réserve des dispositions légales applicables.

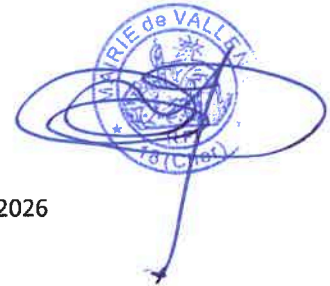
Article 6 : La société BARILLET devra respecter l'ensemble des dispositions du présent arrêté ainsi que les prescriptions qui pourraient lui être communiquées par les services municipaux.

Tout manquement pourra entraîner le retrait de la présente autorisation.

Article 7 : Madame le Maire, les services municipaux, et la Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 16/10/2026